ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BROCANTE DE LA
SAINT-BARTHÉLEMY – AUDENCOURT
SAMEDI 30 AOÛT 2025

Arrêté n°310-Juillet 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt, en raison de l'organisation d'une brocante le samedi 30 août 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'organiser une brocante le samedi 30 août 2025. tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 5h30 à 18h00 :

* Rue Henri Bracq (R.D. 115A)
* Rue Léonide Vausseur (R.D. 115A)
* Place Louisa Poulain
* Rue Henri Méresse

La rue Jean Batiste Poulain sera barrée au carrefour avec la rue Henri Bracq

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la R.D. 643, les Boulevards du 8 Mai 1945, du 11 Novembre 1918 et du 19 mars 1962, l'Avenue de l'Europe et la R.D. 115A.

ARTICLE 3 : Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 4 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 28 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE